



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SOLO

ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_04-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze septembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (*pouvoir de M. Guy MORELLE*), Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (*pouvoir de Mme Christine NIRLO*), M. Michel CLEMENT (*suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS*), Mme Maïté COUBAT, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU*), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (*suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND*), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Guy MORELLE (*pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY*), Mme Marie-Françoise DUPAS (*supplée par M. Michel CLEMENT*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON*), M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND (*suppléé par M. Patrice LIEBELIN*), M. Jérôme THEVENEAU (*pouvoir à M. Olivier GAUTHRON*).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

15/09/2022/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	29
VOTANTS :	34

Objet : Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA)

Vu, les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur,

Vu, l'arrêté inter préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et statuts du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane, issu de la fusion du Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du Syndicat mixte de la Bèze Albane,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-2, L.5211-18 et L.5211-39-2,

Vu, le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Vingeanne Bèze Albane en date du 25 juillet 2022,

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Comité syndical a validé l'extension du périmètre du Syndicat par adhésion de nouveaux membres, dont les surfaces communales sont comprises en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

Conformément aux dispositions régissant la possibilité d'étendre un périmètre syndical par adhésion de nouveaux membres à l'initiative du Comité syndical, vous trouverez en pièce jointe la délibération du Comité syndical, expliquant le contexte de la démarche, le projet de statuts

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

indiquant l'objet, la composition du Comité syndical, l'administration et le fonctionnement du syndicat, ainsi que le rapport d'incidence évaluant pour notre Communauté de Communes les impacts de cette adhésion.

Afin d'éclairer cette proposition d'adhésion, il est rappelé que l'exercice de la compétence GEMAPI s'entend à l'échelle de bassin(s) versant(s) hydrographique(s) cohérent(s). Sur nos territoires, cette cohérence hydrographique correspond aux cours d'eau de la Vingeanne, de la Bèze et de l'Albane.

En vue de mutualiser l'exercice de cette compétence sur des enjeux principalement de gestion des milieux aquatiques, la première étape engagée par les Communautés de Communes a été de fusionner les deux syndicats existants, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane (SIBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV), en un syndicat mixte fermé, dont les membres actuels sont :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône pour 15 communes,
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois pour 24 communes,
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières pour 1 commune,
- La Communauté de Communes Val de Gray pour 6 communes,
- La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon pour 1 commune.

La création du syndicat Vingeanne-Bèze-Albane et ses statuts ont ainsi été entérinés par arrêté inter-préfectoral du 26 février 2021.

Par délibération du 25 janvier 2022, le Comité syndical a validé à l'unanimité une première étape d'extension du périmètre du syndicat fusionné. Cette première extension a porté sur les surfaces communales des membres actuels, mais non encore comprises dans le périmètre du Syndicat. Cette extension concerne :

- 8 communes de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois,
- 1 commune de la Communauté de Communes des Quatre rivières.

Cette extension et ses modifications statutaires ont été entérinées par arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2022.

Le comité syndical souhaite poursuivre l'évolution du périmètre en initiant une demande d'adhésion de 6 nouveaux membres (la liste des communes est jointe au projet de statuts présenté en annexe) :

- la Communauté de communes Auberive-Vingeanne et Montsaugeon nais pour 28 communes,
- la communauté de communes des Savoir-Faire pour 5 communes,
- la Communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes,
- la Communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes,
- la Communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune,
- **la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour 2 communes : Chambeire, Longchamp.**

Cette coopération, entre les 11 intercommunalités comprises en tout ou partie par le périmètre des trois bassins versants, a pour objectif de répondre à une politique locale de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Concernant particulièrement notre adhésion :

L'objet du Syndicat consiste à exercer par transfert une partie de notre compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris

les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévue à l'article L. 215-15 du Code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même Code et relevant de l'obligation des propriétaires privés,

- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- Les interventions du syndicat s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres maîtres d'ouvrage, à des échelles d'intervention territoriales infra ou supra à son périmètre.

Le nombre de délégués représentant notre Communauté de Communes au sein du Comité Syndical consiste en 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auberive-Vingeanne et Montsaugeonnais	7	7
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC Norge et Tilles	1	1
CC Tille et Venelle	1	1

Des élus municipaux ou communautaires pourront être désignés pour siéger au Comité Syndical. Les autres élus concernés par la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pourront être présents au sein d'une des commissions territoriales.

La cotisation statutaire pour chacune des Communautés de Communes est calculée, pour un budget annuel global de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros), à :

- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais : 45 148,69 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 30,10%,
- **CC de la Plaine Dijonnaise : 427,07 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,28 %,**
- CC des Savoir-Faire : 1 959,40 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 1,31%,
- CC du Grand Langres : 1 333,39 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,89 %,
- CC Norge et Tille : 536,71 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 0,36 %,
- CC Tille et Venelle : 6 984,87 €, sur la base d'une valeur de la clé de répartition de 4,66 %.

Enfin, l'impact financier et sur le personnel de notre Communauté de Communes à cette adhésion a été évalué comme suit (voir détails dans le rapport d'incidence joint en annexe) :

- CC de la Plaine Dijonnaise : 427,07 € :
 - Un impact faible sur nos dépenses et notre fiscalité et pas d'impact sur vos dotations (DGF) et votre personnel.

Considérant que notre Communauté de Communes dispose de la compétence « Animation » (item 12 Hors GEMAPI), seul le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette proposition d'adhésion,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA),

- **PRÉVOIT** annuellement les crédits nécessaires pour la cotisation statutaire afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 19 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 
ID : 021-200000925-20220915-22_09_15_04-DE

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER